DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance.
Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.
Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.
Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.
On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Amusements.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Rue de Chartres, No. [illegible], [illegible] du Globe.

UNE grande éruption du Mont-Vésuve en 1779, dont les flammes éclairent la ville de Naples—l'ancienne ville d'Athènes—Londres et le pont de Black-Friar sur la Tamise—la Maison carrée à Nîmes—Saumur sur la Loire—Un régiment de Chasseurs passant la revue [illegible]—Esplanades de Carcassonne—Le port de Rochefort—Poitiers—Niort—Fontenay, capital de la Vendée—[illegible]—Un combat de juillet, à Paris.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 8 heures du soir jusqu'à 10, les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible dans la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalins. 25 mars—1m

GAZ OXIDE NITREUX.

LE Docteur S. COULT a l'honneur d'informer les Messieurs et Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il administrera LE GAZ OXIDE NITREUX, ou *GAZ REJOUISSANT*, tous les jours, à commencer de samedi prochain, 20 du courant, dans la Salle de Bal au coin des rues d'Orléans et Bourbon.

Les portes seront ouvertes à 7 heures. La séance commencera à 7 heures et demie précises.

Les effets singuliers de ce corps sur le système animal fut remarqué d'abord par le célèbre chimiste anglais Sir Humphrey Davey. Il observe que quand on le respire il produit les effets les plus étonnants sur le système nerveux. Quelques individus se trouvent alors disposés à rire, chanter et danser; d'autres à réciter et à déclamer; et le plus grand nombre ont une propensité irrésistible à essayer leurs forces, à lutter et boxer, et faire mille autres exploits fantastiques. En un mot les sensations produites sont d'une douceur extraordinaire et ne sont pas suivies de fatigue.

Le Dr. Coult étant chimiste, on ne doit nullement redouter de respirer un gaz impur. Il est prêt à démontrer sa préparation à l'inspection de quiconque ce soit.

Le Dr. C. a montré les pouvoirs extraordinaires de ce gaz dans la plupart des villes des Etats-Unis et devant les assemblées les plus respectables. Beaucoup de dames l'ont respiré à des réunions choisies. Les dames qui désirent assister à ce spectacle peuvent être assurées que ce qui s'y passe ne saurait blesser en rien la modestie la plus scrupuleuse.

Prix d'entrée:—50 cents; les enfans paieront moitié prix. On peut se procurer des billets à l'Hôtel Bishop, et à la porte le soir même de la représentation. 25 mars—1m

ART CURIEUX
De filer le Verre,
EN FUSION,
ET DE SOUFFLER TOUTE ESPECE DE
FIGURES ET D'ORNEMENS

Supérieur à toute chose du même genre qui a paru jusqu'à ce jour.

M. FINN annonce respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques, sur l'art intéressant qu'il professe; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former instantanément des Figures ou des Animaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure. Les diverses productions de l'artiste sont à vendre; ce sont des objets d'art rares et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un parent ou à une amie.

Prix d'entrée: Cinquante cents—enfans moitié prix.

Les billets pour les entrées par abonnement ne peuvent se transférer, prix $1.

Le salon est rue de Chartres, No. 94, et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 3 à 9 du soir. 2 mars—2m

PASSAGE POUR LE HAVRE.

Devant partir le 1er. de mai.—Le beau navire CREOLE, capitaine Page, est en déchargement, et partira positivement comme dessus. Pour passage, ayant des emménagemens du premier ordre, s'adresser à bord, ou à
11 avril J. HAGAN & CO.

POUR NEW-YORK.

Ligne de paquebots, entre la Louisiane et New-York.

Le beau navire fin voilier CONGRESS, capit. Collins, partira le 13 du courant. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à FOSTER & HUTTON,
1 avril rue du Canal, No. 77.

POUR TAMPICO.

La goélette TAMPICO, capitaine Calvaires, partira dans le courant de cette semaine. Pour une partie de fret ou passage, s'adresser à J. DUFART,
10 avril rue Royale, No. 100.

POUR LE HAVRE.

Le brick CYRUS, capitaine Soulé a besoin de 200 balles de coton. Pour fret s'adresser à
[8 avril] J. MAGER.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier et de première classe le TIGRE, capt. Winsburg, partira pour le susdit port, vers le 14 courant, et prendra quelques passagers. S'adresser à F. PERRET,
8 avril No. 59, rue Toulouse.

POUR LE HAVRE.

Le brick américain de première classe EMERY, capitaine Marshall, partira pour le susdit port vers le 14 courant, et prendra quelques passagers qui seront logés très commodément. S'adresser à
8 avril F. PERRET, rue Toulouse No. 59.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe FLORENCE, doublé et chevillé en cuivre, capt. Smith, a besoin de 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à
2 avril J. OGDEN & CO.

A FRETER.

Le brick de première classe, PANAMA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Knox, de 280 tonneaux. S'adresser à
2 mars J. OGDEN & CO.

ARTICLES MILITAIRES.

LE soussigné offre à vendre les articles suivans, formant le surplus des équipemens de la compagnie des *Dragons Louisianais*, savoir:
26 Portemanteaux verts,
24 paires Aiguillettes jaunes,
23 paires Epaulettes en laine jaune,
19 paires Gants à la Crispin,
29 Gibernes montées en cuivre,
25 Ceintures do. do.
7 Mors de bride plaqués, 17 paires d'éperons,
22 Dragonnes, 3 Ornements,
1 pièce et demie galon jaune,
22 Garnitures de grenade, 3 Martingales,
7 Brides montées, 3 Sangles,
8 Chabraques, 16 plaques pour poitrail,
25 Casques [illegible] (4 carreaux en cuivre),
1 Selle, 3 douzaines d'Eperons,
22 paires de Fontes,
12 aunes Drap Jonquille, 30 do. de cravates,
2 pièces Drap vert,
17 paires Aigles brodées (jaunes),
24 paires Pistolets d'arçon.
Ces objets sont de la meilleure qualité, et tous confectionnés en France, par commande particulière du soussigné.
25 avril E. JOHNS, Rue de Chartres, No. 112.

A VENDRE.—La négresse MARIE, âgée d'environ 28 ans, bon sujet, cuisinière, blanchisseuse et propre au ménage d'une maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Une autre négresse âgée d'environ 14 ou 15 ans, bon sujet, propre au ménage et aux champs, même garantie, s'adresser à CHARLES HATREL,
5 avril rue de Chartres, No. 122.

PERDU OU VOLE.

DE la rue [illegible], No. 10, un cheval bai, âgé d'environ 8 ans, la tête [illegible]; on peut le reconnaître à ce signe. On le perdit le 30 courant dernier. La personne qui le ramènera recevra une récompense de 5 piastres et les remerciements du propriétaire. 8 avril

A LOUER.—Une MAISON à 2 étages, dernièrement occupée par l'Hôtel de l'Union, dans la rue Conti, vis-à-vis Madison. A louer ou à vendre, une Maison à étage, rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon, [illegible] à la banque Consolidée, s'adresser au [illegible] 8 avril—15.

UNE personne qui a résidé longtemps dans cette ville désire trouver un emploi comme commis externe ou [illegible], elle donnera d'excellent renseignement [illegible] emploi permanent, s'adresser à EVERITT, rue St. Louis, No. 10.
11 avril

SALPETRE.—300 sacs cru, à vendre par
6 avril LINCOLN & GREEN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LEVY.

IL sera vendu, mercredi 24 du courant, à 4 heures de l'après midi, au magasin dernièrement occupé par Francis McMannon, rue du Commerce, No. 35, par ordre de la cour de paroisse et sous la direction des syndics, les articles suivants:
Une quantité d'articles d'épicerie, un fonds, un large pupitre, une quantité de livrets, 40 rames de papier, une caisse en fer, une grande armoire et une quantité d'autres articles trop nombreux pour être mentionnés.
Conditions à la vente.
Aussi au même lieu et à la même heure pour compte de qui de droit.
13 balles de coton avarié. 15 avril.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, samedi 30 courant, à midi, [illegible] lots, 2 terrains de valeur;
No. 1. a 28 pieds 10 pouces 7 lignes, faisant encoignure sur le chemin [illegible] et 100 pieds sur la rue Casacalvo.
No. 2. a 28 pieds 10 pouces 7 lignes sur le chemin [illegible] et 100 pieds de profondeur.
No. 3 et 4. mêmes dimensions que le No. 1 et 2.
No. 5 a 30 pieds de face sur Casacalvo et 21 pieds 7 [illegible] lignes de profondeur.
Derrière le No. 4 il y a 4 pieds 10 pouces 7 lignes [illegible] les Nos. 1, 2, 3. 4. et 5.
Les terrains seront vendus séparément [illegible] avant le [illegible].
Conditions libérales, on les fera connaître au moment de la vente.
Les actes de vente seront passés par devant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais de l'acheteur. 12 avril.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu jeudi, 18 avril, à la Bourse Hewlett, à midi,
UN LOT DE TERRE situé rue Dauphine, côté du nord-ouest, entre les rues Dumaine et St. Philippe, ayant mesure française, 60 pieds 6 pouces de face à la dite rue Dauphine, sur 82 pieds de profondeur et les bâtisses qui s'y trouvent.
Conditions: 1 an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé chez H. Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 13 avril.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu Jeudi 18 avril, à la Bourse Hewlett, à midi, TROIS TERRAINS, désignés par les numéros 6, 7 et 8 de l'îlet 3, situés à un îlot du fleuve dans le faubourg Washington, bornés d'un côté par la propriété de B. Dupuy, et de l'autre par celle de M. Wartelle, mesure américaine. Ces terrains ont chacun 32 pieds 3 pouces de face à la rue Poloque sur 115 pieds de profondeur—le No. 8 fait encoignure à la rue Casacalvo. Les terrains sont parfaitement conservés, ne forment qu'un seul lot, et sont situés près des améliorations qui se font journellement dans cette partie du faubourg.
Conditions: l'acquéreur se chargera de payer deux billets de la somme de $460 66 2-3cts; l'un échéant le 5 mars 1834 et l'autre le 5 mars 1835; et la balance à 4 et 8 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé chez Chs. Jeannin, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 13 avril

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le 24 avril, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivants provenant aussi de la faillite Fuentes & co., savoir;
Le nègre HENRY, âgé de 26 ans, bon domestique, très-intelligent et depuis longtemps dans le pays, le dit nègre sera vendu comptant. La négresse nommée LIZ. AIL., âgée d'environ 30 ans, bonne domestique, sachant un peu la cuisine, un peu blanchisseuse, excellent sujet parfaitement acclimatée, la dite négresse sera vendue $400 payable le 15 mai 1833, $300 payable le 15 de septembre 1833, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. La négresse MATHILDE, âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse avec son enfant mulâtre de 6 ou 7 ans, les dits esclaves seront vendus $784 payable le 18 août 1833, en billet endossé à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. 18 mars—1m

BUREAU DE PLACEMENT.

LES personnes arrivant dans cette ville et désirant trouver un emploi, pourront être placées selon leurs capacités en s'adressant au bureau d'EVERITT,
10 avril rue St. Louis, No. 10.

AVIS.—Un bon dessinateur de plans et cartes, trouvera de l'emploi à mon bureau.
9 avril—3 JS. PILIE.

50000 PIEDS de planches de la première qualité; en débarquement vis-à-vis les rues Toulouse et St. Louis, et à vendre par
9 avril BLANC & BRUGIER.

TABAC EN FEUILLE DE LA HAVANE.—18 serons de tabac, vrai Vuelta-Abajo léger, jaune, 1ère. qualité, en débarquement de la goël. Anna, de la Havane, en vente chez
9 av VICTOR de la COVA & FRERE.

CIGARRES de la Havane 29,000 1re. qualité jaunes et 9500 trabucos 1re. qualité, en déchargement du brick Clementa de la Havane, à vendre par
8 avril VICTOR DE LA COVA & BROTH.

BEURRE DE GOSHEN.—25 barils de Beurre de Goshen de 1ère. qualité, en déchargement et à vendre par THOMSON & GRANT,
8 avril rue de la Levée, No. 41.

AVIS.—La société existant sous la raison de *V. Fortier et O'Lauve*, est dissoute d'un commun accord à partir du 1er. courant, V. Fortier reste seul chargé de la liquidation de la société. V. FORTIER,
6 mars—1m O. LAUVE.

V. FORTIER & C. FORSTALL, ont formé une société, et continueront le même genre d'affaires, et au même domicile, sous la raison de *Fortier & Forstall.* FORTIER, FORSTALL,
6 mars—1m rue Conti, No. 13.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, propriétaires du
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 89.
N. B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques. 28 nov—6m.

BUREAU D'EMPRUNT.

$10,000 A prêter en sommes de non moins de $300, les personnes désirant des prêts temporaires, peuvent les trouver en s'adressant à M. Everitt, rue St. Louis, No. 10. On est prié de faire la demande avant 3 heures, la veille du jour où on aura besoin de l'argent. EVERITT,
11 avril rue St. Louis, No. 10.

UN jeune homme de 20 ans, parlant anglais et français désire trouver une place dans un magasin de commerce en gros et en détail. Il peut fournir les meilleures recommandations. S'adresser rue de la Levée, No. 120, entre les rues St. Philippe et Dumaine. 10 avril—2.

A LOUER.

LA MAISON No. 20, rue St. Louis, [illegible] et bien située, au centre de la cité [illegible]. Pour conditions, s'adresser à Jacob Levy. 10 avril.

JUS DE CITRONS.—20 demi-jeannes jus de citrons 1ère qualité, à vendre par TOYES & CO,
1 avril rue Royale, No. 107.

CAFE VERT DE LA HAVANE, 150 sacs nouvellement reçu par la goël. [illegible], à vendre par
26 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

Sécurité contre les voleurs.

LES soussignés ont reçu des ALARUMS anglais. Cet article de sécurité contre les voleurs se fixe sur une porte ou une fenêtre, au moyen duquel personne ne peut entrer sans éveiller toute la maison. Ils sont d'un usage général en Angleterre, et sont considérés comme la meilleure garde contre les voleurs, dans la nuit. Prix [illegible] le paquet de 6. E. JOHNS & Co. rue de Chartres, No. 112, et coin [illegible] Camp et Commune.

1000 BARILLETS CLOUS, premières [illegible] assortis, 3 barillets FERS A CHEVAUX à vendre par
20 mars JOHN HAGAN & Co.

EPAVE.—Il a été conduit chez le soussigné, une vache de couleur brune, [illegible], n'ayant aucune marque, portant les initiales du propriétaire, [illegible] blancs. La personne à qui les dits animaux pourraient appartenir, est priée de venir les réclamer chez le soussigné, en payant les frais. [illegible] jours après la publication de [illegible] s'ils ne sont pas réclamés, il seront vendus à l'encan pour compte de qui ils appartiendront. BAPTISTE ELOI, A Pointe [illegible] et Chef, faubourg [illegible]
12 avril—3.3ps

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se chargera de recouvrements et autres affaires relatives à sa profession, dans les paroisses d'Iberville et dans celles du second district judiciaire, composé de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche intérieure et Terrebonne.
On peut le trouver pendant la session de la législature à la chambre des représentans et à Donaldsonville le reste du temps. 8 [illegible]

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu mardi 16 courant, à 4 heures de l'après midi, rue Tchoupitoulas, No. 101, le contenu de la maison bourgeoise et magasin, composé de chaises, tables, miroirs, lits et leurs accessoires &c., un cheval, une charrette et harnais, un habit neuf, et d'autres articles trop nombreux pour être mentionnés. 11 av.

PAR TRICOU & CANONGE.

VENDREDI, 19 avril, seront vendus à la Bourse Hewlett, le Nègre et la Négresse suivants:
John ou Jean, très-beau et fort nègre, d'environ 16 ans, depuis six ans en cette ville, parlant anglais et français, docile et apprenti charpentier; intelligent, prévenant et ayant de très-bonnes dispositions, bon sujet.
Fanny, négresse d'environ 35 ans, depuis longtemps en cette ville, parlant anglais et français, un peu cuisinière, bonne blanchisseuse et un peu repasseuse, couturière, d'un caractère très-docile et très-sédentaire, toujours d'une bonne tenue. Elle est accoutumée à vendre à la halle et tenir un compte fidèle. Ils sont l'un et l'autre vendus exempts de vices et maladies rédhibitoires, et parceque le maître part pour France.
Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés et portant hypothèque. 5 avril

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse de cette ville et paroisse, il sera vendu le jeudi, 2 mai prochain, l'esclave ci-après dépendant des biens abandonnés par R. Pérez et F. Garcia à leurs créanciers, savoir;
Une négresse nommée Hannah, âgée d'environ 27 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison. Payable à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. 1 av—12s.

PAR F. DUTILLET.

MERCREDI, 1er. mai prochain, par ordre de la Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu François Laisnez.
1°. Le bail jusqu'au 4 avril 1843, d'un îlet No. 27, situé entre les rues de la Douane, Canal, Tréme et des Remparts avec les édifices qui sont dessus, consistant en maison, hangards, &c. Le dit îlet sujet à une rente de cent vingt trois piastres par an, en faveur de la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans. Le dit îlet est très élevé et dans un état parfait de culture pour jardinage.
2°. Le bail d'un îlet No. 28, situé entre les rues du Canal, de la Douane, des Marais et Villeré, cultivé en partie en jardinage et sujet à une rente de quinze piastres par an, en faveur de la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans, dont le bail expire à la même époque que celui du No. 27.
3°. Le bail jusqu'au quatre avril 1843, d'un îlet sous le No. 37, situé entre les rues de la Douane, du Canal, Villeré et Robertson, sujet à une rente de quinze piastres par an, en faveur de la corporation. Les dits îlets vendus conformément au plan exposé à la bourse.
4°. ESCLAVES, savoir:
JOHN, nègre d'environ soixante dix ans, presque aveugle.
TOM, nègre âgé d'environ quatre-vingts ans.
SARA, nègre âgé d'environ cinquante ans, jardinier.
ISAAC, vieux nègre charretier, âgé d'environ cinquante ans.
CHARLES alias CONGO, nègre de champ, ayant une hernie, âgé d'environ trente cinq ans.
ANNA, négresse lunatique, âgée d'environ quarante ans.
HENRIETTE, négresse âgée d'environ trente cinq ans, un peu cuisinière blanchisseuse avec ses deux enfants ROBERT, négrillon de huit ans, et WILLIAM, mulâtre de cinq ans.
HENRIETTE, quarteronne âgée d'environ vingt cinq ans, domestique de maison, et CORA, sa fille âgée d'environ cinq ans.
AIMEE, mulâtresse cuisinière et blanchisseuse, âgée d'environ cinquante ans ayant un mal incurable à la jambe.
SOPHIE, négresse de vingt deux ans, sujette aux crises un peu cuisinière et blanchisseuse.
LUCINDA, négresse âgée de quarante ans (folle.)
JOHN, nègre de vingt cinq ans, lunatique.
MARIE-LOUISE, négresse de quarante cinq ans.
ELIZA, mulâtresse de dix huit ans.
ISAAC, nègre de trente ans.
Trois lots de terre situés rue Claiborne entre le canal Carondelet et la rue St. Louis, tels qu'ils sont désignés au plan exposé à la Bourse Hewlett.
Conditions: Le bail des trois îlets la moitié à six mois et la balance à un an de crédit. Les esclaves à 1 an de crédit le tout en billets endossés à satisfaction du curateur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente aux frais des acquéreurs, seront passés en l'étude de Louis H. Féraud, notaire public.
30 mars—11,3ps

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 20 avril prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse d'Iberville, en date du 9 mars courant, les esclaves suivans dépendant de la succession de feu Dominique de Verbois:
DALILA, négresse borgne, âgée de 60 ans.
JUSTINE, négresse de 28 ans, domestique de maison et bonne couturière.
JOE, nègre âgé de 15 ans.
PAUL SMITH, nègre de 17 ans.
BILLY, nègre de 17 ans.
SUCKY, négresse de 35 ans, bonne blanchisseuse.
EDY, de 30 ans, bonne négresse de champ.
SILLY, négresse de 14 ans, bonne couturière.
JOHN, nègre de 22 ans, charretier.
HARRIS, nègre de 22 ans, charretier.
JUPITER, nègre de 23 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.
RANDALL, nègre de 25 ans, bon charretier.
MOSES, nègre de 28 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.
CHARLES, nègre de 26 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.
[illegible], nègre de 35 ans, scieur et laboureur, adonné à la poison.
MARY, mulâtresse de 17 ans, bonne domestique de maison, bonne cuisinière et couturière.
ALINE, mulâtresse orpheline, âgée de 4 ans.
JUDITH, négresse de 22 ans, bonne cuisinière, avec son enfant, âgé de 4 mois.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets, par [illegible], endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés chez M. Jacob Cuvillier, not. pub., aux frais des acquéreurs. 13 mars.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, samedi, 20 avril prochain, à la bourse d'Hewlett, à midi,
UNE HABITATION SUCRERIE,
située dans la paroisse Ste. Marie, en cet état, près de la ville de Franklin. Cette terre traversée du nord au sud par le bayou Têche, mesure, du côté occidental dudit bayou, 11 arpents un quart de face, sur 40 arpents de profondeur, plus la double concession de 160 25-100 arpents de superficie, et, du côté oriental, 10 arpents de face sur 12 de profondeur; elle s'élargit de l'Est à l'Ouest, et se rétrécit de l'Ouest à l'Est dudit bayou, d'environ sept degrés; il y a dans la partie Ouest de cette habitation, plus de 300 arpents défrichés et en état de culture, dont 115 sont plantés en cannes, et 80 en maïs; il s'y trouve en outre une sucrerie en briques, un moulin de la force de 30 chevaux, une purgerie en bon état, et capable de contenir 200 boucauts de sucre; une bonne maison pour économe, un magasin en bois pour maïs, écuries, cabanes à nègres, etc.
Le propriétaire se réserve tous les plants de cannes, mais il sera cependant tenu d'en vendre à l'acquéreur telle quantité dont celui-ci pourra avoir besoin.
Pour plus amples renseignemens, s'adresser à Messieurs A. Fisk, Watt & co.
Conditions—un, deux, et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé chez H. Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 13 mars

A VENDRE POUR [illegible].

UNE jeune négresse âgée de 17 ans, blanchisseuse et repasseuse, et un peu cuisinière, acclimatée depuis 6 [illegible], et dont l'enfant est mort, elle est garantie des vices et maladies prévus par la loi et de plus garantie bon sujet.
Une autre négresse, âgée de 27 ans, parlant anglais et français, excellente blanchisseuse, repasseuse, passablement bonne cuisinière, également garantie des vices et maladies prévus par la loi.
A vendre également, une négresse nommée Fanny, un peu blanchisseuse et cuisinière, garantie.
De plus, des Actions sur les Banques de l'Etat, de la Cité et de la Compagnie du Rail-Road du Pontchartrain. S'adresser à CH. HATREL,
3 avril rue de Chartres, No. 122.

AU BAZAR DE PARFUMS,
Rue [illegible], No. 286.

REÇU par le Bélier, et à vendre en gros et en détail, un assortiment général de PARFUMERIES des fabriques Demarson et Guelande, de Paris.
Le détail des objets contenus dans ce magasin étant trop long et trop fastidieux pour être répété, le titre de l'établissement doit suffire pour en donner une idée. Le soussigné se borne à inviter messieurs les consommateurs et marchands à venir prendre connaissance de son catalogue et à dire que l'on trouvera chez lui en toutes saisons, et dans les meilleures qualités, tout ce que la parfumerie offre d'utile et d'agréable.
10 mars L. EVEN.

TABAC.—15 serons de la Vuelta de Abajo, 20 do. de St. Domingo, 150 do. de Cuba, un grand assortiment de cigarres espagnols et autres, chez
1 avril W. H. TAYLOR, rue St. Louis, No. 10.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE PLAQUEMINES.—Cour des Preuves.—Attendu que Jacques Bachemin de la ville de la Nouvelle Orléans, à pétitionné la cour à l'effet d'être nommé administrateur de la succession de feue Dame Henriette Lessard, décédée épouse de feu Jacques Bachemin. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée.
Paroisse de Plaquemines, le 11 avril 1833.
12 avril G. LEONARD, juge.

ORDRES DE BRIGADE.

LES officiers de la Légion de la Louisiane, sur l'invitation du brigadier-général, s'étant réunis en comité militaire afin de déterminer l'effet que doit avoir l'ancienneté de la création des compagnies de toutes armes, et les places qu'elles doivent occuper respectivement en formation, ont cru qu'il était de leur devoir d'appliquer à la Légion les mêmes réglements que ceux de l'armée des Etats-Unis, dont l'extrait est comme suit:

BUREAU DE LA GUERRE, Septembre 1816.
RANG DES [illegible]:
1—Artillerie à cheval.
2—Cavalerie légère.
3—Artillerie à pied.
4—Infanterie.
5—Riflemen, par ordre de Nos. de régiments.
Ce règlement ne doit avoir lieu que pour les parades, dans toutes les autres occasions les régiments seront disposés de la manière dont le jugera convenable le Général ou tout autre officier commandant.
(Signé) WM. H. CRAWFORD, *Secrétaire de la Guerre.*

En conséquence, le comité militaire ci-dessus dénommé est convenu unanimement que les rangs des divers corps et compagnies de toutes armes et de toute description, seraient déterminés de la manière suivante, et qu'ils seraient invariables dans l'ordre de formation de la Légion de la Louisiane, comme suit, savoir:
1—L'artillerie légère.
2—La cavalerie légère.
3—L'artillerie à pied.
4—L'infanterie.
5—Les Riflemen, et corps armés de carabines, par ordre de Nos. de régiment.
Toutes les fois que plusieurs compagnies de différentes dénominations se trouveront réunies sur la même parade, elles [illegible] pour leur formation, au rang assigné ci-dessus à chaque armes, et si plusieurs compagnies réunies appartiennent à la même arme, elles prendront rang entre elles, d'après l'ancienneté de création de chacune d'elles; ce règlement se borne seulement aux revues de parade, dans toutes les autres circonstances, il sera loisible à l'officier commandant de les former de la manière qu'il jugera convenable.
En conséquence les diverses compagnies de toutes armes de la Légion de la Louisiane, prendront rang de la manière ci-après, savoir:

CAVALERIE.
Premier escadron..........4 compagnies.
Second escadron..........2 compagnies.
BATAILLON D'ARTILLERIE.
Première compagnie.
Deuxième compagnie.
Troisième compagnie.
Régiment d'infanterie, suivant le réglement concernant l'exercice et les manœuvres de l'infanterie, comme suit:—1—5—3—7—2—6—4—8, savoir:
GRENADIERS,

1—Voltigeurs	1ère. division	*Aile droite du demi bataillon de droite*
5—Tirailleurs		
3—Cazadores d'Orléans, 1re. comp.	2ème. division	
7—Cazadores d'Orléans, 2e. comp.		
2—Gardes d'Orléans, 1ère. comp.	1ère. division	*Aile gauche ou demi bataillon de gauche.*
6—Gardes d'Orléans, 2me. comp.		
4—Louisiana Guards	2ème. division	
8—Cazadores Volantes		

Chasseurs.
Conformément à l'acte du Congrès de 2 Mars 1829, et jusqu'à nouvel ordre, le premier escadron de cavalerie sera commandé par le lieutenant-colonel J. B. Vignié, le second escadron par le lieutenant-colonel Wm. Debuys, le bataillon d'artillerie par le major Louis Gally, le régiment d'infanterie par le colonel P. F. Smith, le lieutenant-colonel Chs. F. Daunoy et le major St. Cyr prendront leurs commandements respectifs dans ledit corps d'infanterie, en conformité à l'acte précité.
J. B. PLAUCHE, Brigadier-général commandant la Légion.
Par ordre:
12 avril—4 D. AUGUSTIN, aide-de-camp.

AVIS DES COMMISSAIRES DE LA BANQUE DES CITOYENS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

EN vertu des pouvoirs dont les soussignés sont investis par un acte pour incorporer la BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE, avis est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital seront ouverts le mardi 30 du courant, au domicile de Mr. J. B. Labatut, rue Royale, No. 175, entre Toulouse et St-Pierre, et resteront ouverts tous les jours, (les dimanches exceptés) depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 de l'après-midi, pour le laps de quatre mois, terminant le 30 d'août.
Par la 3ème. section de la charte, il est déclaré "qu'il sera loisible à toutes personnes propriétaires de bonne foi de biens-fonds situés dans cet état, ainsi qu'à toutes corporations politiques autorisées à cet effet par la loi, de souscrire au capital de la dite banque."
Et par la 7ème. section de la dite charte, il est pourvu "que nul ne sera admis à souscrire au capital de la dite banque avant d'avoir remis entre les mains des commissaires ou directeurs, un acte de vente par acte public, concessions ou certificats de confirmation de commissaires de terre des Etats-Unis, partages, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou telle autre preuve de son titre à la propriété qu'il présente en garantie à la banque, qui sera jugée satisfaisante par les dits commissaires ou directeurs."
M. S. CUCULLU.
JOHN B. LEPRETRE.
P. J. TRICOU.
A. DUCROS.
GEO. GREENE.
HENRI PERRET.
10 avril—20 CHS. LESSEPS.

AVIS est donné par le présent que les souscriptions au fond capital de la BANQUE *des Artisans et des Commerçans* de la Nouvelle-Orléans, seront reçues par les Commissaires et Directeurs de la dite banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, durant vingt jours successifs, (les dimanches exceptés) à dater du lundi 6 mai, jusqu'au mardi 28 mai 1833, au bureau maintenant occupé par M. John Kitty Smith, à l'encoignure des rues Royale et du Canal.
Par la 6ème section du dit acte d'incorporation, le trésorier de l'Etat de la Louisiane est autorisé à souscrire, au nom de l'Etat, pour un nombre d'actions n'excédant pas $160,000.
Et de plus, par la 8ème. section du dit acte, le privilège de souscrire pour $300,000 d'actions du même, est exclusivement accordé aux artisans de cet Etat, et que les livres seront ouverts pour recevoir les dites souscriptions trois jours avant qu'elles le soient pour les souscriptions générales; et que personne ne pourra se prévaloir du privilège accordé par les présentes sans avoir prouvé aux commissaires ou aux directeurs sa profession, en l'état en vertu duquel elle réclame le privilège de souscrire—afin de recevoir les dites souscriptions les livres seront ouverts lundi, 6 mai, et seront fermés mercredi 8 de mai 1833, aux temps et lieu ci-dessus mentionnés.
Par ordre du Bureau.
3 avril—24 C. DELAHOUSSAYE, secrétaire.

BANQUE DU COMMERCE DE LA N.-ORLEANS.

CONFORMEMENT à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, incorporant la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 1er. avril courant, les livres de souscriptions au fonds capital de la dite banque, savoir: *trois millions de piastres*, seront ouverts rue Royale, No. 71, Jeudi, 9 mai, et resteront ouverts pendant l'espace de 30 jours, depuis dix heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, savoir jusqu'au samedi, 8 juin; et si à cette époque la totalité du fonds capital se trouve souscrite, les livres seront alors fermés.
La charte porte "que durant le premier terme de [illegible] jours, pendant lequel le livre de souscription demeurera ouvert, ainsi qu'il est pourvu par la 1ère section personne ne sera admis à souscrire qui ne soit pas citoyen des Etats-Unis et résident dans cet état, desquels faits les commissaires devront être les seuls juges, et que les souscriptions seront faites en personne ou en vertu d'un pouvoir notarié souscrit par plus de trois personnes."
Les commissaires soussignés donnent aussi avis que tous les pouvoirs autorisant une souscription à la banque de Commerce de la Nouvelle-Orléans devront contenir que la personne ou les personnes signant le dit pouvoir, est ou sont citoyen ou citoyens des Etats-Unis et résident ou résidents dans cet état. Le serment de la partie sera requis par le notaire ou le magistrat [illegible] dans le cas où il le jugera convenable.
WM. HEWES, R. O. PRITCHARD, C. GENOIS, WM. M. BEAL, JOSEPH SAUL, — Commissaires nommés par l'Etat.
JOSHUA BALDWIN, JOSEPH LALANDE, — Commissaires nommés par le Conseil de ville.
8 avril—30

ON donne avis que les souscriptions au capital de la compagnie du Chemin à Ornières de la Nouvelle-Orléans et Carrollton, seront reçues par les commissaires soussignés, à la boutique de Camp, [illegible] rues des Magasins et Gravier, lundi 15 [illegible] entre midi et 3 heures, et continueront ouvertes jusqu'à ce que mille actions soient souscrites.
[illegible] LIVERMORE. [illegible] LAUDON. [illegible] PIERCE. [illegible] WHITE.
14 fév

$50 DE RECOMPENSE.—Mardi 9 courant, dans [illegible] individu sous le nom de Joseph Dunbury, [illegible] établissement [illegible] un cheval [illegible] rail-road; depuis cette époque [illegible] D'après les renseignemens [illegible] il paraît que ledit Joseph Dunbury [illegible].
Notre cheval [illegible] alezan brun, et [illegible] pouces de haut.
Nous donnerons $10 de récompense à celui qui ramènera le cheval, et $50 pour l'arrestation dudit Joseph Dunbury [illegible].
Nous supposons qu'il se sera dirigé du côté du Bâton Rouge ou qu'il aura traversé le lac.
12 avril—6 [illegible] RABASSA & CO.

TRAITES sur Londres et Paris, à vendre par
1 [illegible] QUERTIER & BOUTIN.

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un writ de saisie à moi adressé, par l'honorable J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, de la Nouvelle-Orléans, à la demande de G. Vance vs. E. & C. Colfax, j'ai saisi les biens et meubles qui sont dans le magasin loué et occupé par les dits E. & C. Colfax, je cite par le présent, toutes personnes intéressées à comparaître dans l'espace de 15 jours, pour répondre à la demande du plaintif.
13 avril L. DAUNOY, marshal.

[illegible] contre le bateau à vapeur Waverly, Capitaine et propriétaire, [illegible] Frères contre le même, A. & M. [illegible] contre le même.
EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, Mardi, 16 avril, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Waverly, ses agrès, apparaux et ammeublements, saisis dans l'affaire ci-dessus.
12 avril L. DAUNOY, marshal.

L. C. [illegible] tuteur de [illegible] vs. James Hou[illegible].
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 24 avril, à 4 heures, au Principal, rue Bourbon, No. 306, un bois de lit, une table, un bureau et 6 chaises de [illegible], saisis dans l'affaire ci-dessus.
12 avril L. DAUNOY, marshal.

W. [illegible] Thompson vs. Jos. Titus, l'Etat de la Louisiane vs. le même, R. G. McMahon vs. le même.
EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. C. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 15 mai prochain, à midi, au café de Hewlett, la négresse JULIE, âgée de 35 ans, et son enfant nommé Harriette, saisies dans l'affaire ci-dessus.
12 avril L. DAUNOY, marshal.

John Dunn vs. Ellen Tobin.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 22 avril, à 4 heures de l'après-midi, au Principal, 6 chaises de Windsor, et un bois de lit, &c., saisis dans la demande ci-dessus.
11 avril L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, à la demande de Hugh L. Hardy, contre le bateau-à-vapeur Bonita. J'ai saisi le bateau à vapeur Bonita, je cite par ces présentes toutes personnes intéressées à comparaître dans l'espace de 15 jours pour répondre à l'action du demandeur.
10 avril L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, à la demande de Charles N. Saltmarsh contre le bateau à vapeur Bonita. J'ai saisi le bateau à vapeur Bonita, et je cite par ces présentes toutes les personnes intéressées à comparaître dans l'espace de 15 jours pour répondre à l'action du demandeur.
10 avril L. DAUNOY, marshal.

Wm. M. Lambert vs. James Riley.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 18 avril, au bureau du marshall, rue St. Anne, plusieurs tables, bureaux, matelas, chaises, verres, plats et assiettes, pincette et pelle, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.
5 avril L. DAUNOY, marshal.

Fourcade et Ducongé vs. D. J. Felton.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. [illegible], juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 17 avril, à 4 heures, au bureau du marshall, rue St. Anne, différents meubles, tels que chaises, lampes, tables, pendules, pupitres, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.
5 avril L. DAUNOY, marshal.

J. [illegible] contre Peter Stew.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 16 avril, à 4 heures, au Principal, un soufflet de forge et une quantité de différents outils, saisis dans la demande ci-dessus.
5 avril L. DAUNOY, marshal.

H. [illegible] & co. contre le bateau à vapeur Creole, capitaine Woods.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 20 avril prochain, à midi, au café de la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Creole, ses agrès, apparaux et meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
28 mars L. DAUNOY, marshal.

Gregory Byrne contre Jn. Bartlet, propriétaire du brick Mary Hart.
EN vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 20 avril prochain, à midi, à la Bourse, le brick Mary-Hart, ses agrès et apparaux, saisis dans l'affaire ci-dessus.
18 mars L. DAUNOY, marshal.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Maria Giret, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par C. A. G. Bellot, curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour,
13 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu qu'Albert Lyon a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Granis Ellis, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
13 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

ATTENDU que Louis [illegible], Shérif de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour voir annuller un cautionnement de huit mille deux cent quatre piastres et soixante dix cents, par lui souscrit le 14 de Février 1829, en sa qualité de shérif, et comme collecteur des taxes pour l'année 1828, conjointement avec Antoine Bienvenu et Pierre Lacoste, ses cautions; et aussi pour voir annuller et radier les quatre hypothèques suivantes, savoir: La première pour la somme de six mille quatre cent seize piastres, trente trois cents, par lui consentie, comme shérif et collecteur des taxes pour l'année mil huit cent vingt neuf, le 5 de Mai 1830, pardevant Louis T. Caire, notaire public, sur un lot de terre situé à quatre mille plus bas que la Nouvelle-Orléans, dans la paroisse de St. Bernard, borné à la ligne inférieure, et à la profondeur, par l'habitation de Messrs. [illegible] frères, et à la ligne supérieure, par la propriété de A. L. Boimare, de la contenance de deux cent pieds face au fleuve, sur mille de profondeur; et sur les quatre esclaves suivans, nommés Molly, Andrews, Laurèce et Jery.
La seconde pour la somme de six mille cinq cent soixante douze piastres quarante et un cent, par lui consentie le 12 de Janvier 1831, comme shérif et collecteur des taxes de 1830, sur le terrain et les esclaves précités; la troisième pour la somme de cinq mille quatre cent dix piastres et quatre vingt seize cents, par lui consentie, le 8 de Janvier 1832, comme shérif et collecteur des taxes de 1831, sur le terrain et les esclaves précités; et la quatrième pour la somme de cinq mille quatre vingt dix-sept piastres et quatre vingt dix cents par lui consentie, le 10 de Janvier 1833, comme shérif et collecteur des taxes de 1832, sur le terrain et les esclaves précités.
Les présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressées de déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition, s'ils en ont, à ce que ledit cautionnement et lesdites hypothèques ne soient radiés et annulés.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans
[L. S.] la ville de la Nouvelle-Orléans, le 28 Mars 1833.
(Signé) A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
G. EUSTIS,
28 mars—90 Secrétaire d'Etat.

PIERRE LEBRET, peintre et vitrier, a l'honneur de prévenir le public, ses pratiques et ses amis, qu'ayant suspendu ses travaux, par cause de maladie, pendant un an, vient d'ouvrir un atelier situé encoignure des rues Toulouse et Royale, où il se chargera d'entreprendre peinture, vitrerie, coller les tentures de papier des appartemens, fait les ciels de lits en toile, [illegible] pose les sonnettes dans les appartements, et répare les anciennes, et fait tout ce qui concerne son état. 27 mars—30

COUR DE DISTRICT.—Dans l'affaire de *P. D. [illegible] contre ses créanciers et les créanciers de P. D. [illegible] & Co.*,—Sur motion de *J. M. [illegible]*, avocat du syndic des créanciers, dans cette demande et sur dépôt au greffe d'un tableau de distribution, Il est ordonné par la cour, que les créanciers de l'insolvable et tous autres intéressés, devront avant samedi, 20 courant, déduire leurs motifs d'opposition, s'ils en ont, à ce que le dit tableau de distribution annexé soit homologué et confirmé suivant la loi. Extrait des minutes. N. Orléans, jeudi, 4 avril 1833.
8 avril—12 JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 27 mars 1833—No. [illegible]—*James A. [illegible] contre ses créanciers*, pour atermoiement.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan, dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du débiteur aura lieu en l'étude de Wm. Christy, notaire public, le lundi, 23 avril prochain, pour délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en attendant toutes poursuites soient suspendues contre sa personne et ses biens; et aussi, H. B. Cénas, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, 27 mars 1833.
30 mars—10 3ps F. BUISSON, dép. greffier.

AVIS.—Tous ceux qui doivent aux soussignés ou qui ont des réclamations contre eux, aussi tous ceux qui doivent à la succession de Mr. Bernard Duchamp, ou ont des réclamations contre elle sont priés de venir régler leurs comptes rue Toulouse No. 52, chez Messrs.
4 avril KENNEDY & DECHAMP

LEGION DE LA LOUISIANE.
Ordre de Brigade.

LA Légion prendra les armes le 12 mai prochain, et se réunira sur la Place d'Armes en face de l'Eglise Paroissiale de cette ville le dit jour à 9 heures du matin, pour être inspectée par l'inspecteur de Brigade.
Les capitaines ou officiers commandant de compagnies remettront sur lieu à l'inspecteur de Brigade, des états contenant le nombre des officiers, sous-officiers et soldats, présents et absents de leurs compagnies respectives, ils auront le soin de fournir un état de leurs armes, munitions et accoutrement, son rapport sera transmis au commandant en chef. Il est aussi requis que les élections soient faites suivant la loi pour remplir les places vacantes qui devront être transmises avec les noms des personnes qui seront élues pour remplir les dites places au Bureau de l'adjudant général afin d'être commissionnés de suite par le gouverneur.
En cas d'alarme, bien reconnu il est ordonné aux diverses compagnies de la légion de se rendre à l'Hôtel de Ville, désigné pour rendez-vous général.
Les capitaines ou officiers de compagnies feront connaître de suite aux officiers supérieurs le rendez-vous particulier de leurs compagnies respectives.
Signé J. B. PLAUCHE,
13 avril Brig. Gén. Comd. la légion de la Lou.

Nouvelle-Orléans, 10 avril 1833.
LEGION DE LA LOUISIANE.
Ordre.
Conformément à l'ordre ci-dessus du brigadier Général, les officiers commandant les différens corps de la Légion, distribueront leurs ordres aux sous-officiers, et désigneront les diverses compagnies de manière à ce qu'elles s'assemblent et que la ligne soit formée précisément à l'heure désignée dans le présent ordre général.
12 avril PERSIFORF SMITH, colonel.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Plaquemines, Cour des Preuves.—Il sera offert en vente, par le juge soussigné, pour le compte de la succession de dame Geneviève Bourjaval, veuve de Pierre Colette et épouse décédée de Narcisse Buras, sur les lieux, le 16 avril prochain, à midi, les propriétés suivantes, savoir:
1°. Une petite habitation établie et cultivée en riz, située dans cette paroisse sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ 20 lieues au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant six arpents de face, sur quarante de profondeur, bornée dans la partie supérieure par la propriété de Joseph Hingle et dans la partie inférieure par celle d'Antoine Pilet, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, il y a sur la dite terre, un canal qui s'étend jusqu'au lac, ainsi qu'une belle orangerie.
2°. Un autre morceau de terre situé dans cette paroisse sur la même rive, une lieue plus bas, ayant trois arpents de face sur quarante de profondeur, bornée dans la partie supérieure par la terre de Jean Lafrance, et dans la partie inférieure par celle de la veuve Augis Sylve.
3°. Trois esclaves, savoir: David, nègre américain, âgé de 40 ans; Hélène, négresse américaine de 25 ans, et son enfant Ben de 6 mois, Marie, petite orpheline de 7 ans;—6 têtes d'animaux, un canot &c.
Conditions: L'habitation et la terre, payable à 1 et 2 ans, les esclaves moitié comptant et moitié à un an, le tout en billets endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les meubles comptant.
Paroisse de Plaquemine, le 16 mars 1833.
25 mars—20 G. LEONARD, juge.

John Green contre J. Prendegast.
EN vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'hon. Cour du 1er. district judiciaire, il sera vendu au comptant, à la Cour de Paroisse pour la paroisse de Jefferson, le 29 avril prochain, à une heure de l'après-midi, le Terrain désigné comme suit, sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, daté du 25 mars 1830, annexé à un acte de vente passé en l'étude de H. K. Gordon, notaire public, par L. Pitcher et W. A. Sheldon, à Joseph Goldsmith, savoir: No. 17, formant l'encoignure des rues Café et Jackson, mesurant 58 pieds de face sur la rue Jackson, et 120 de profondeur, fesant face à la rue Café, No. 19, mesurant 58 pieds de face sur la rue de Jackson et 120 de profondeur; No. 20 formant l'encoignure des rues Jackson et Caroll, mesurant 58 pieds de face sur la rue Jackson et 120 de profondeur, fesant face à la rue Caroll. No. 21 mesurant 58 pieds 2 pouces de face sur la rue Café et 116 de profondeur, borné par derrière par le lot No. 38, et ce lot mesurant 58 pieds 2 pouces de face sur la rue Caroll et 116 de profondeur, pour payer et satisfaire la demande du plaintif, intérêts et frais.
Paroisse de Jefferson, 27 mars 1833.
29 mars J. CHARBONNET, shérif.

COUR DES PREUVES.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE DE JEFFERSON.
SUCCESSION DE PIERRE HEURTIN.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, en date du 11 mars courant, j'exposerai en vente publique, au lieu des séances de la cour (faubourg Lafayette,) jeudi le 25 avril prochain, à 11 heures du matin, les esclaves ci-après nommés, appartenant à la succession de feu Pierre Heurtin, savoir:
LEAH, négresse âgée d'environ 37 ans, et Mathilde, son enfant âgée d'environ 10 ans.
NAVARRE, de 17 ans; JAC, alias Jacob, de 16; HENRI, de 15; MARIE, de 20; MATHILDA, de 18; HENRY, de 37; NEGO, de 40; HENRY, de 22; ANNA, de 22; NED, de 30; DELPHINE, orpheline, de 5 ans; VALERE, de 30; AZIE, de 26; BILLET, (maintenant marron;) CHARLES, de 75; POMONE, de 60; ROSEMOND, de 18; ALICK, de 17; ELIZA, de 22; EZEHIEL, de 22; HANNAH, de 18, et son enfant Kendall; WASHINGTON, de 17.
Les conditions de la vente sont comme suit:—Les esclaves par famille pour ceux qui sont en famille, moitié comptant, et le reste à un an de crédit: les acquéreurs devront donner des billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Et le jour qui précèdera la susdite vente, le 24 avril prochain, il sera aussi vendu, là où demeurait le dit feu Hurtin, ci-devant habitation Mayronne, à l'heure de midi, les animaux et autres effets mobiliers appartenant à la dite succession—Conditions: comptant.
Paroisse de Jefferson, le 15 mars 1833.
18 mars—5 1ps. J. M. HARANG—Juge.

40,000 PIASTRES,

LES personnes qui désirent souscrire pour la somme ci-dessus doivent envoyer leurs ordres à Sy[illegible] à la Mobile, sans délai; le tirage officiel sera connu à la Nouvelle-Orléans le 20 courant. Prix des billets seulement. 10 piastres. Les billets gagnants y seront payés sur présentation, rue du Camp, No. 16.
10 avril J. S. SYLVESTER.

BARROUCHE A VENDRE.

A VENDRE une Barrouche de premier ordre, presque neuve, avec ses harnois. De plus, un superbe Cheval de cabriolet, âgé de 7 ans; un excellent Cocher, âgé de 33 ans. Le tout sera vendu à bon marché, attendu que le propriétaire est sur le point de quitter l'Etat.
S'adresser rue Royale, No. 118. 13 avril—6, 2ps

ACTIONS A VENDRE.—140 Actions de la Banque de l'Union, actions de la ville; 79 dito de la Banque de Cité, sur lesquelles $90 ont été payées; 24 dito de la Compagnie d'Assurance des Négocians; 12 dito de la Banque d'Etat de la Louisiane; 10 dito de la Compagnie de Navigation; 25 dito de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest. A vendre par
P. E. & O. [illegible],
13 avril rue Royale, No. 118.

AVIS.—Les créanciers de M. *Pre. Guillaume*, qui ont des privilèges à exercer dans son affaire, sont requis de présenter immédiatement leurs titres au soussigné, l'un des syndics.
2 avril V. ROUMAGE.

AVIS.—Les soussignés ont l'honneur d'avertir les Dames qu'ils viennent de recevoir un joli assortiment d'ombrelles français de la dernière mode.
2 avril AUGUSTE GOUY & CO.

AVIS.
MARCHANDISES SECHES DE SAISON.

LES soussignés offrent à vendre un joli assortiment de marchandises de goût, consistant en jolie mousseline peinte de toute couleur et noir, de prix de 3 à 6 escalins l'aune; guingans français et anglais, en couleur et noir; mousseline blanche pour rideaux; très riche do. pour robes unies et brodées; mousseline à moustiquaire; brin blanc et écru; fichus; écharpes; hernani; crêpe [illegible]; morlaix; russie; coutil blanc et gris, pour pantalons; bas de coton blancs, unis et à jour; do. en couleur pour femme et enfant; corsets de dame; alépine et bombazet noir; toile d'Irlande pour chemises, de $12 à $60 la pièce; toile de Paris fine et ordinaire; linge de table français; gant de fil d'Ecosse, habillements d'enfans pour l'été; chapeaux de dames de 5 à 10 piastres.
AUGUSTE GOUY & CO,
20 mars rue Royale, No. 186.

EN débarquement du navire Eleanor, de Liverpool; 6 caisses bas blancs; 4 balles brin blanc, [illegible], toiles ouvrées, toiles d'Irlande, coutils en fil, Bas de coton, bas de soie, toiles écrues à chemises, [illegible], et 10 barillets tabac Cavendish, à vendre par
23 mars KENNEDY & DUCHAMP.

MADAME [illegible], sage-femme, élève de la maison Royale d'accouchement de Paris, chef de théorie et de pratique en son art [illegible], munie d'un diplôme de la faculté de Médecine de la dite ville, et d'un autre diplôme de la faculté de [illegible], a l'honneur de prévenir les personnes qui pourraient avoir besoin des secours de son art, qu'elle se ferait toujours un sensible plaisir de les leur prodiguer avec [illegible]. Sa demeure est rue St. Louis, No. 186. 3 av—

AVIS.—Les soussignés ont formé une société sous la raison de P. E. [illegible] & Frère, pour un magasin de [illegible], situé [illegible] et Craps, où ils offrent à vendre en détail et par douzaines, un assortiment des [illegible], tel que Bottes de différentes qualités, pour hommes et enfans; brodequins en peau et en prunelle pour femmes et enfans, do. en peau pour hommes; bottines en peau et en prunelle pour femme; [illegible]; escarpins pour hommes et [illegible] do. du pays en prunelle pour femmes, [illegible] souliers et brodequins pour enfans &c. &c.
Ils sollicitent leurs amis et le public à visiter leurs marchandises. PAUL [illegible]
14 mars—1m EDOUARD [illegible]

DEMANDE.—On désire louer une [illegible] négresse propre à garder des enfants et faire [illegible] s'adresser au bureau de cette feuille. 8 av—6